



BULLETIN JANVIER 2020

Chers citoyens / Chères citoyennes

Dans le but de vous communiquer l'information de façon plus régulière et plus rapide, la municipalité de Montcalm opte pour un bulletin électronique mensuel.

Chaque version vous informera de la dernière séance du conseil et des sujets importants à retenir.

Veillez tout de même noter que les procès-verbaux sont disponibles en version complète sur notre site Internet le mois suivant la séance: [Consulter](#)→

Retour sur la dernière séance et les faits saillants:

Le 13 janvier dernier a eu lieu la séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue à l'Hôtel de Ville. Lors de cette séance, le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors des séances ordinaire et extraordinaire (budget 2020) du 9 décembre 2019.

1. **Enseignes annonçant le lac Richer** - Considérant qu'une demande, de la part de l'Association du Lac Richer a été déposée à la municipalité, une demande au Ministère des Transports du Québec sera effectuée pour l'ajout de 2 panneaux, pour les 2 sens de la circulation, indiquant le lac Richer à l'intersection du chemin des Lacs et du chemin du Lac Caribou sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré.

2. **Avis de motion et dépôt des projets de règlement:**

- règlement no 334-2020 concernant la gestion contractuelle
- règlement no 335-2020 concernant les matières résiduelles
- règlement numéro 337-2020 décrétant les taux variés de taxes foncières, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie et pour l'entretien du chemin Desjardins, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2020

3. **Dépôt d'un rapport :**

- rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

4. **Fondation Palliacco** - La municipalité de Montcalm a donné encore cette année la somme de 200 \$ à la Fondation Palliacco dans le cadre de la randonnée sous les étoiles.



5. **Réforme de la fiscalité agricole - crédit de taxes foncières agricoles** La municipalité de Montcalm exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

[Consulter](#) → [le projet de loi 48 - contrôler le coût de la taxe foncière agricole](#)

6. **Le traitement des matières organiques** - La municipalité de Montcalm confirme son intention de devenir client du site de traitement des matières organiques du Complexe Environnemental de la Rouge selon l'offre déposée en janvier 2019 pour une période d'un an et qu'elle réévaluera sa position par la suite.

7. **MRC des Laurentides - Fonds de développement des territoires (FDT) 2020** - Le conseil municipal appuie formellement la demande d'aide financière de 20 000 \$ (coûts totaux du projet: 60 000\$) au Fonds de développement des territoires 2020 pour le projet «Parc Montcalm».



8. **Loisirs** - Le conseil municipal autorise la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'utilisation de leurs infrastructures de loisirs pour l'année 2020. Les citoyens de Montcalm pourront donc bénéficier des installations de loisirs, tel que prévu dans l'entente, de la Ville de Mont-Tremblant au même tarif que les résidents.

PETITS RAPPELS



➤ **Adresses réfléchissantes obligatoires**

Le règlement 333-2019, concernant le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité de Montcalm, vise à établir le mode d'affichage des numéros civiques devant identifier les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, et ce dans le but d'assurer la sécurité des propriétaires, locataires, résidents ou autres occupants.

Un montant de 40.00 \$ par enseigne sera chargé au (aux) propriétaire(s) de chaque immeuble qui n'est pas déjà muni d'une telle enseigne. La somme sera facturée soit par l'envoi d'une facture ou directement incorporée aux futurs comptes de taxes municipales...

➤ **Présence des castors**

En référence au cadre opérationnel de la municipalité en cas d'obstructions dans les cours d'eau, de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, pour que la municipalité soit dans la position où elle doit agir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, certaines conditions doivent être réunies:

- que l'obstruction soit déjà formée;
- que la municipalité soit informée de la présence de cette obstruction;
- que cette obstruction menace la sécurité des personnes ou des biens.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les liens suivants :

→ [Loi sur les compétences municipales, article 105 relativement au cadre opérationnel de la municipalité en cas d'obstruction dans les cours d'eau](#)

→ [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune LMVF](#)

→ [Résumé des exigences réglementaires relatives à la gestion des castors et au démantèlement de barrages de castor](#)

➤ **Activité à venir**

S.O.S COCO - Dimanche 5 avril de 10h à 14h30 au centre communautaire aura lieu un brunch suivi d'une chasse aux cocos et d'un atelier de cirque

[Inscription obligatoire](#) →



COORDONNÉES :

10 rue de l'Hôtel-de-Ville

819-681-3383

Information, comptabilité, taxation : info@municipalite.montcalm.qc.ca

poste 5800

Direction générale : direction@municipalite.montcalm.qc.ca

poste 5804

Direction générale adjointe: dga@municipalite.montcalm.qc.ca

poste 5801

Urbanisme : urbanisme@municipalite.montcalm.qc.ca

poste 5802

Mairie : mairie@municipalite.montcalm.qc.ca

poste 5809

Bibliothèque: biblio@municipalite.montcalm.qc.ca

poste 5806

Loisirs et culture : loisirsulture@brebeuf.ca

poste 5800

PROCHAINE ÉDITION - FÉVRIER 2020